

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 22 novembre 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	4
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	1

***Aujourd'hui mardi 22 novembre 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 novembre 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Simon CLAVURIER donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU - M. Jérôme TEXIER-BLOT donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

**STATIONNEMENT PAYANT - MODIFICATION DU REGIME DE GRATUITE  
DECIDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015 2016.172**

Le montant des droits de stationnement est déterminé par principe par le Conseil Municipal pour chaque zone de stationnement payant, et la politique tarifaire relève de la compétence du Conseil Municipal,

Afin de favoriser l'activité commerciale locale, il a été décidé lors du Conseil municipal du 18 Juin 2015 (délibération 2015.85), d'octroyer un régime de 9 jours de gratuité du stationnement payant sur certaines zones du centre-ville.

Les périodes de gratuité étaient définies ainsi :

- les 3 premiers jours de chaque période de soldes, soit 6 jours.
- les 3 jours payants qui précèdent la fête de Noël.

**2016.172**  
**nomenclature : 6.1**

En 2016, les 3 jours précédant les soldes d'été ayant été annulés à la demande de l'association des commerçants, et afin de respecter la période de 9 jours de gratuité, il est proposé pour 2016 de reporter les 6 jours de gratuité restants, sur les 6 jours payants qui précèdent la fête de Noël, à savoir du 16 au 23 décembre 2016 inclus.

VU l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire qui s'est tenue le 03 novembre 2016,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 voix contre (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),**

**ADOpte la modification du régime de gratuité sur le parc de stationnement payant pour la fin de l'année 2016 comme proposé ci-dessus.**

**DECIDE à compter de l'année 2017 d'appliquer pour chaque année civile, une période de gratuité fixée à 9 jours, étant précisé qu'un arrêté municipal en fixera les dates et les zones concernées.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS